

PJ n°61
-
**ETAT DE POLLUTION DES
SOLS**

1^{er} alinéa du 6° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement

TABLE DES MATIERES

1. DONNEES DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS DE HAUTE-MARNE	2
1.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION	2
1.2. SIS SITUES A PROXIMITE DE LA GRAVIERE DE LANTY-SUR-AUBE	2
2. ETUDE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS	3
2.1. AU DROIT DE LA ZONE SOLLICITEE EN RENOUVELLEMENT	3
2.2. DONNEES DISPONIBLES POUR LA ZONE EN EXTENSION	3
2.3. CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES PRISES DE VUES	5

1. DONNEES DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS DE HAUTE-MARNE

1.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION

L'article L.125-6 du Code de l'Environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). **Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.**

Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers précise les modalités d'application, notamment les modalités de création et de diffusion des SIS.

L'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il définit également le contenu du modèle d'attestation.

Les dispositions juridiques détaillées ci-dessus permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS, et notamment via leur mise en ligne sur le géoportail du ministère en charge de l'environnement sur les risques naturels et technologiques, et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites. En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

1.2. SIS SITUES A PROXIMITE DE LA GRAVIERE DE LANTY-SUR-AUBE

Les données sur les SIS situés à proximité de la carrière sont issues du site Infoterre (<http://infoterre.brgm.fr/>), géré par le BRGM¹.

Aucune pollution des sols n'est recensée sur les terrains concernés par l'extension de la gravière de Lanty-sur-Aube. Les SIS les plus proches du projet sont situés à Chatillon-sur-Seine (23 km au Sud-Ouest) et Celles-sur-Ource (29,5 km à l'Ouest).

Compte-tenu des informations disponibles, il n'apparaît pas nécessaire de mener une étude de pollution des sols sur les terrains sollicités pour l'extension de la carrière de Lanty-sur-Aube.

¹ BRGM : Bureau de Recherche en Géologie Minière (<https://www.brgm.fr>)

2. ETUDE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS

2.1. AU DROIT DE LA ZONE SOLLICITEE EN RENOUVELLEMENT

Le processus de fabrication des granulats en place sur le site est uniquement mécanique et les seuls produits présents sont les hydrocarbures (carburant et huiles) nécessaires au bon fonctionnement de l'installation de traitement et des engins.

De nombreuses mesures efficaces ont été mises en place et seront reconduites dans le cadre de l'extension pour éviter toute pollution liée à ces produits : aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur, stockages sécurisés des produits et des déchets, entretien régulier des engins. L'ensemble de ces mesures sont décrites dans l'étude d'impact (cf. PJ n°4).

Depuis l'ouverture du site, aucune pollution susceptible d'engendrer des inconvénients ou des dangers sur l'environnement n'a été référencée. En effet, d'après son suivi historique, aucun dysfonctionnement ou incident environnemental n'y est recensé par l'exploitant. D'autre part, aucune trace de pollution n'a été détectée lors des prospections de terrain.

Enfin, un suivi de la qualité des eaux est en place sur le site depuis 2014. Ce suivi porte sur les piézomètres en amont et en aval, ainsi que sur les bassins du site. Il sera reconduit dans le cadre de la future autorisation. Depuis sa mise en place, le suivi n'a jamais mis en évidence une altération de la qualité des eaux. **Aucune pollution particulière des sols n'a été identifiée sur la zone projet.**

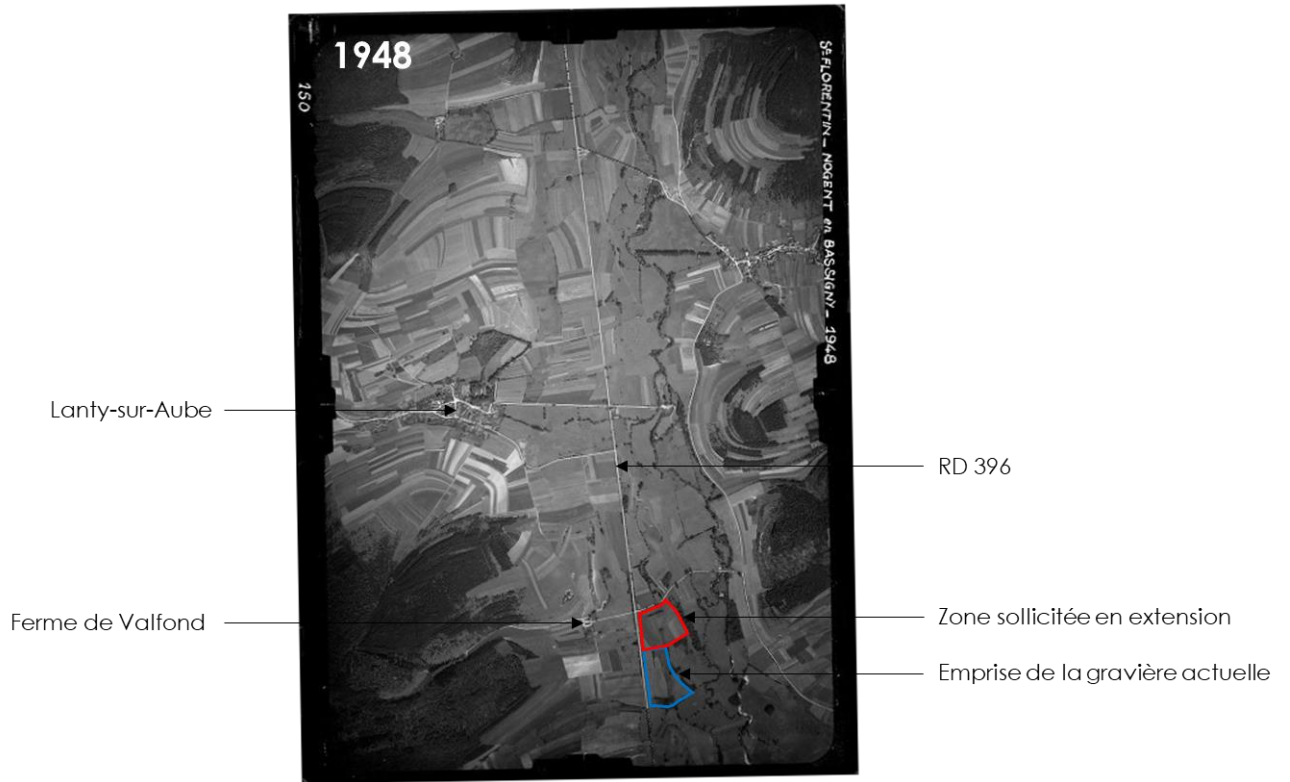
2.2. DONNEES DISPONIBLES POUR LA ZONE EN EXTENSION

L'étude historique de la zone en extension se base sur les photos aériennes de 1948 à nos jours. Les données proviennent de l'outil « remonter le temps » (<https://remonterletemps.ign.fr/>) de l'IGN². Cet outil permet d'observer les évolutions du territoire au cours du temps, tels que :

- l'**évolution des ressources naturelles** (mouvements du littoral et de la forêt, utilisation des sols etc...),
- l'**urbanisation du territoire** (extension des zones urbaines, villes nouvelles, grands aménagements industriels...)
- les nouvelles **voies de communication** (réseau routier, ferré, maritime, aéroportuaire...)

² IGN : Institut Géographique National

▼ Photographies : Prises de vue aériennes au-dessus de la carrière de Lanty-sur-Aube depuis 1948



2.3. CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES PRISES DE VUES

Les photographies montrent que l'usage des sols, dans la zone sollicitée en extension, est voué à l'agriculture depuis très longtemps. L'étude des photographies aériennes montre que les terrains n'ont pas connu d'autres occupations depuis, au moins, la première moitié du XX^{ème} siècle.

En l'état actuel des connaissances, bien qu'aucune pollution ne soit recensée par le SIS, les polluants éventuellement présents dans les sols sollicités par l'extension de la carrière seraient des polluants agricoles, présents à l'état de trace :

- **pesticides, herbicides et autres produits phytosanitaires** utilisés pour éliminer les nuisibles et favoriser la croissance des végétaux ;
- **engrais et produits d'amendement** utilisés pour enrichir les sols et favoriser le développement des cultures ;
- **égouttures d'hydrocarbures** liées aux passages répétés d'engins agricoles pour le labour, la plantation, l'épandage de produits, la récolte etc...